

Règlement du concours Pourlesmusiciens.com et Sun Studio qui se déroule du 03 février au 31 mars 2020.

Article 1 – OBJET

Overdrive Pourlesmusiciens.com (ci-après dénommé « Pourlesmusiciens.com »), magasins de vente d'instruments de musique et matériel DJ, studio et sonorisation, SARL au capital, SIRET n° 331 192 708 000 70, dont le siège social est situé 39 rue Victor Massé – 75009 Paris, organise un concours pour permettre aux musicien·ne·s, artistes et groupes d'enregistrer une de leur création en studio à l'occasion d'un partenariat avec Sun Studio.

Article 2 – DURÉE

Le concours Pourlesmusiciens.com sera organisé en trois phases du 04/02/2020 au 31/03/2020, date d'annonce des résultats du jury. Chaque Participant·e peut s'inscrire jusqu'au 28 février 2020. 10 lauréat·e·s seront ensuite désigné·e·s le 13 mars 2020 et présenté·e·s devant un jury qui définira un·e gagnant·e.

Article 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 Admissibilité

Le concours, sans obligation d'achat, aux auteur·e·s-compositeur·rice·s-interprètes physiques majeur·e·s, amateur·rice·s, semi-professionnel·le·s ou "en voie de professionnalisation", résidant en France métropolitaine (ci-après « les Participants »), individuels ou se produisant en groupe, qui désirent s'inscrire gratuitement depuis la page web : www.pourlesmusiciens.com/blog/Remportez-une-journee-denregistrement-en-studio_1217.

Pour le cas où le Participant serait un groupe d'artistes (ci-après « Groupe »), ceux-ci désigneront parmi eux un représentant (ci-après le « Représentant »), celui-ci devant agir au nom et pour le compte du Groupe. Le Représentant se porte garant des informations et de tout élément fournis dans le cadre du Concours, garantit que le Groupe dans son ensemble et chacun des membres du Groupe pris individuellement se conforme au respect des dispositions du présent règlement et garantit Pourlesmusiciens.com contre tout recours ou action d'un artiste du Groupe qui agirait individuellement. Il est le seul interlocuteur de Pourlesmusiciens.com au nom du Groupe pour quelque cause que ce soit.

Les personnes "Mineures" ou "Majeures sous tutelle" seront obligatoirement accompagnées au minimum d'un parent ou tuteur officiellement mandaté qui signera l'autorisation de participation au concours et l'autorisation d'exploitation promotionnelle de l'image photographiée et filmée du candidat mineur ou sous tutelle dans le cadre du concours.

Pourlesmusiciens.com se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des Participant·e·s, des Représentant·e·s ainsi que des membres du Groupe. Il est précisé que toute information inexacte ou mensongère concernant l'identité ou les coordonnées, strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu,

entraînera la disqualification du·de la Participant·e· ou, le cas échéant, du Groupe.

L'exploitation du nom (ou pseudonyme) et de l'image du participant dans le cadre promotionnel lié à ce concours ne pourra faire objet d'aucune quelconque rémunération.

Sont exclu·e·s :

Les salariés et représentants de Pourlesmusiciens.com ainsi que les membres de leur famille et conjoints sont exclus du concours.

3.2 Comment s'inscrire au concours ?

Pour participer au jeu concours, le·la Participant·e (ou le Représentant·e) doit s'inscrire sur la page suivante après avoir pris connaissance des modalités de participation :

www.pourlesmusiciens.com/blog/Rempportez-une-journee-denregistrement-en-studio_1217.

- Le·la Participant·e ne peut envoyer qu'une œuvre originale (un titre) devant être obligatoirement de sa propre interprétation.
- Pour les groupes, les titres seront interprétés en intégralité par les membres du groupe.
- Pour les Auteur·rice·s-compositeur·rice·s, les œuvres seront de leur création.
- L'œuvre pourra être indifféremment orchestrés, arrangés, ou en a cappella.
- L'œuvre pourra être sous format vidéo à télécharger sur : Youtube.com, Dailymotion ou Vimeo ou audio via la plateforme soundcloud.
- L'œuvre doit être d'une durée maximum de 5 minutes.
- Le·la Participant·e garantit être titulaire ou disposer de toutes autorisations requises au titre des droits de propriété intellectuelle afférents aux fichiers mis en ligne.
- Le·la Participant·e engage son entière responsabilité et déclare de fait détenir tous droits et/ou autorisations nécessaires à l'utilisation paisible des enregistrements, photos, fichiers, etc. utilisés dans le cadre du présent concours, et notamment dans le cadre de leur diffusion sur facebook.com/pourlesmusiciens/ ou www.pourlesmusiciens.com ou sur tout autre site ou lieu de diffusion que les organisateurs jugeraient nécessaire.

Les participant·e·s ne pourront présenter une autre candidature en formant un autre Groupe composé des mêmes membres et dont seul le nom serait différent, même avec une autre Œuvre. Pourlesmusiciens.com se réserve le droit d'annuler la participation de quiconque aurait présenté plusieurs Œuvres sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts.

En tout état de cause, même après inscription d'un·e Participant·e, Pourlesmusiciens.com se réserve le droit, à tout moment, de supprimer la participation d'un·e Participant·e ne respectant pas le présent règlement et/ou aux Conditions Générales d'Utilisation du Site ou troublant le déroulement du concours (notamment en cas de triche ou de fraude, ou de tentative) et de déchoir le·la

Participant·e de son éventuel droit à obtenir le gain proposé dans le cadre du concours.

La participation au concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve des Conditions Générales d'Utilisation du Site et du Règlement dans son intégralité (consultables sur le site www.pourlesmusiciens.com).

3.3 Présentation des Jurés

Les projets Participants ayant été sélectionné·e·s lors de la première session seront soumis ensuite à un jury composé de professionnels de la musique:

- Jean-Philippe Benoît, Directeur Général du label La Variété
- Marc Chantereau, auteur, compositeur et percussionniste
- Fabrice Costello, compositeur, arrangeur, producteur, musicien et propriétaire de Sun Studio.
- Thierry Wolf, Directeur Général de FGL Productions

Article 4 – SÉLECTION DES GAGNANTS, AUDITIONS & DOTATIONS

4.1 Sélection sur facebook

L'inscription au jeu concours Pourlesmusiciens.com se fait du 03 février 2020 au 28 février 2020 inclus sur www.pourlesmusiciens.com/blog/Remportez-une-journee-denregistrement-en-studio_1217.

Au terme du 28/02/2020, les 10 Participant·e·s ayant été sélectionné·e·s par l'équipe de Pourlesmusiciens.com seront ensuite soumis au vote du jury (3.3).

Si un·e candidat·e ne peut être joint (indisponibilité ou mauvaise saisie de son adresse email ou de son numéro de téléphone) ou ne répond pas à la pré-convocation ou ne se manifeste pas à l'adresse suivante : info@pourlesmusiciens.com , il·elle sera automatiquement disqualifié·e et pourra être remplacé·e par tout autre candidat·e le succédant sans qu'aucune réclamation ne puisse être prise en compte.

De plus, le Jury se réserve le droit d'ajuster la sélection des sélectionnés en fonction des critères techniques et artistiques définis dans l'article 4.2.

4.2 Critères de sélection du jury

- qualité technique des musiciens (aisance et justesse dans le jeu, mise en place des morceaux, gestion du son...)
 - qualité technique des musiciens (aisance et justesse dans le jeu, mise en place des morceaux, gestion du son...)
 - originalité des compositions

Le Jury écoutera tous·tes les participant·e·s et votera en son âme et conscience selon ses propres critères Techniques et Artistiques précisés ci dessus. Il ne devra

par conséquent rendre compte à personne de ses appréciations et notations, celles-ci étant basées en partie sur des impressions Artistiques et sur des perceptions de la personnalité ou de l'aisance de chaque Participant·e.

Le Jury pourra, à tout moment et sans avoir à s'en justifier, déclasser, disqualifier ou radier sur le champ tout participant ne répondant pas aux critères d'éthique ou de sportivité indispensables au bon déroulement de ce concours, que ce soit en terme de comportement (sur ou en dehors du site), ou encore en terme d'utilisation d'images, de textes ou de fichiers que le Jury pourrait juger douteux, non souhaitables, ou inappropriés à une exposition auprès d'un public jeune ou non averti.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions des membres du Jury qui statueront de façon souveraine, sans recours possible.

4.3 Dotations

L'artiste/groupe gagnant·e bénéficiera d'une session d'enregistrement, de mixage et de mastering pour un unique morceau originale dans les locaux Sun Studio, situés 7 rue Godefroy - 92800 Puteaux.

4.4 Condition relatives à la session d'enregistrement, de mixage et de mastering à Sun Studio

L'artiste/groupe gagnant·e ne pourra enregistrer qu'un seul morceau lors de cette session.

L'artiste/groupe gagnant·e devra enregistrer une composition originale.

Une date de d'enregistrement, de mixage et de mastering sera fixée et les Participant·e-s seront enregistrés administrativement par l'établissement d'accueil. Les participant·e-s devront y présenter leur papier d'identité.

L'artiste/groupe gagnant·e est tenu·e de se conformer strictement au règlement intérieur de l'établissement qui les accueille.

Les responsables de l'établissement hôte auront toute possibilité de juger par eux-mêmes du comportement de chacun et de prendre des décisions sans en référer à Pourlesmusiciens.com. De même Pourlesmusiciens.com est souverain dans son appréciation et ne peut être remise en cause quant aux décisions qu'elle pourrait prendre à ce titre.

L'organisation se réserve le droit d'exclure toute personne ne respectant pas le règlement intérieur.

Article 5 – REMBOURSEMENTS

L'inscription au concours est gratuite, sans obligation d'achat.

Les frais de participation au concours (frais de connexion) pourront être remboursés à tout·e Participant·e qui en fera la demande écrite à l'huissier dont le nom est mentionné à l'article 8 du présent règlement, en indiquant ses coordonnées complètes, la date et l'heure de la participation, dans un délai de 30 jours suivant la fin du concours (le cachet de la Poste faisant foi) sous forme de timbres postaux au tarif lent en vigueur sur la base forfaitaire d'une heure de connexion (soit le téléchargement d'une Œuvre) à 1€. Une seule connexion sera remboursée par participation durant toute la durée du concours.

Le timbre de la demande de remboursement pourra également être remboursé sur simple demande écrite au tarif lent en vigueur et selon les mêmes conditions que celles appliquées pour le remboursement de la connexion. Toute demande de remboursement incomplète ou parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Article 6 – DONNÉES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au concours, les participant·e·s doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, coordonnées, email, téléphone, âge). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnant·e·s et à l'attribution de la dotation. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques. En participant au concours, le·la participant·e pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participant·e·s disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les Participant·e·s devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Pourlesmusiciens.com, 39 rue Victor Massé – 75009 Paris.

En participant à ce concours les participant·e·s autorisent la société organisatrice d'utiliser les morceaux soumis dans le cadre du concours : annonce des 10 lauréat·e·s, annonce du·de la gagnant·e finale. Aucune rémunération de la part des participant·e·s ne pourra être demandée. Pourlesmusiciens.com s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins que ce concours les compositions originales soumises par les participant·e·s.

Article 7 – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel

contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier. L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci.

Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée. Ces changements feront toutefois l'objet, dans la mesure du possible, d'une information préalable par tous les moyens appropriés. L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du Participant·e. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Participant.

La participation au concours Pourlesmusiciens.com implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

0. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
1. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
2. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
3. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
4. des problèmes d'acheminement ;
5. du fonctionnement de tout logiciel ;
6. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
7. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un·e Participant·e ;
8. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
9. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Article 8 – LOI APPLICABLE– DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. A ce titre, les Organismes se réservent la possibilité d'exclure de la participation au concours tout Participant-e troublant le déroulement du concours (notamment en cas de triche ou de fraude) et de déchoir le·la Participant-e de son éventuel droit à obtenir l'un des gains proposés dans le cadre du concours. Aucune réclamation afférente au concours ne pourra être reçue un mois après la fin du concours.

Le règlement est exclusivement régi par la loi française. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, devra être transmise aux Organismes. Elle sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par les Organismes ou l'Huissier de Justice Béatrice Beysson-de-saules, dans le respect de la législation française.

Le présent règlement est déposé chez Maître Béatrice Beysson-de-saules, Huissier de Justice à Paris et est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande à l'adresse suivante (le cachet de La Poste faisant foi) avant la date de fin du Jeu-Concours augmentée d'une durée d'un mois : Pourlesmusiciens.com – 39 rue Victor Massé – 75009 PARIS.

Le règlement peut être également consulté directement sur le site www.pourlesmusiciens.com

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi au regard des informations divulguées sur le site Internet et en contradiction avec le présent règlement.